



FPR n° B72

DEPARTEMENT DE LA POLICE DES EAUX ET FORETS

FILIERE : Police des Eaux et Forêts

FAMILLE METIERS : Domaine intermédiaire

ACTIVITES :

Le chef du Département de la Police des Eaux et Forêts est responsable sous l'autorité du Directeur du Patrimoine Forestier et de la Police des Eaux et Forêts et en conformité avec les textes en vigueur de veiller à l'application du régime forestier, à l'exercice de la police forestière et au contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires y afférents.

MISSIONS :

Le chef du Département de la Police des Eaux et Forêts a pour missions principales de :

- Mettre en œuvre la stratégie de prévention et de répression des infractions commises sur le domaine forestier ;
- Assurer la constatation des infractions et le suivi des délits et des verbalisations ;
- Assurer la relation avec les administrations sécuritaires ;
- Animer la charte déontologique et la charte vestimentaire du secteur forestier ;
- Piloter la veille informationnelle ;
- Superviser l'instruction et assurer le suivi des dossiers relatifs aux contentieux en matière de police forestière ;
- Définir les orientations du dispositif de surveillance du patrimoine et de prévention des délits ;
- Définir les mécanismes de contrôle des flux des ressources forestières (flore, faune sauvage, produits forestiers...).

RELATIONS ET ENVIRONNEMENT :

Le chef du Département de la Police des Eaux et Forêts relève directement du Directeur du Patrimoine Forestier et de la Police des Eaux et Forêts.

Sous la supervision de son responsable hiérarchique, il peut avoir d'autres relations avec d'autres entités internes et externes à l'ANEF.

Le chef du Département de la Police des Eaux et Forêts supervise les services suivants :

- Le Service de déontologie et veille informationnelle ;
- Le Service de suivi des délits et des verbalisations ;
- Le Service des transactions avant jugement.

EXIGENCES DU POSTE :

- Disposer d'un haut niveau d'enseignement et de la qualification exigible ;
- Avoir occupé un poste de chef de division pendant au moins 02 ans ou un poste de chef de service pendant au moins 06 ans ;
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.

